

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque groupe humain doit se fixer des règles et des limites pour que chacun puisse être considéré comme une **PERSONNE** à part entière et trouver sa véritable **PLACE** au sein de l'institution. Le présent règlement s'inscrit dans le projet éducatif et pastoral du collège Anne-Marie Javouhey.

Le projet d'établissement du collège a l'ambition de faire vivre et progresser ensemble jeunes et adultes. Ainsi chacun doit pouvoir librement apprendre, s'épanouir et s'exprimer dans le respect des autres.

Ce règlement a pour but de définir un ensemble d'exigences que chacun s'efforcera de comprendre, d'admettre et s'imposera pour le bien et l'épanouissement de tous.

I - HORAIRES :

Le collège est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h30 et le mercredi de 8h00 à 13h00 selon l'emploi du temps suivant :

MATINÉE	APRÈS-MIDI	SOIR
08h00 : Ouverture du collège 08h30 - 09h25 : Cours 09h25 - 10h20 : Cours 10h20 - 10h35 : Récréation 10h35 - 11h30 : Cours 11h30 - 12h25 : Cours	13h45 - 14h40 : Cours 14h40 - 15h35 : Cours 15h35 - 16h30 : Cours 16h30 : Départ des élèves	16h30 - 16h45 : Récréation 16h45 - 17h30 ou 17h50 : Étude surveillée 16h45 - 17h50 : Accompagnement éducatif Aide aux devoirs
MERC.	08h00 : Ouverture du collège 08h30 - 09h25 : Cours 09h25 - 10h20 : Cours 10h20 - 10h35 : Récréation 10h35 - 11h30 : Cours 11h30 - 12h20 : Cours 12h20 : Départ des élèves	

L'emploi du temps, différent d'une classe à l'autre, est communiqué aux élèves dès le 1^{er} jour.

L'établissement peut être amené à programmer des cours entre 12h25 et 13h45.

Après les cours, sont proposés le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h50 :

- Une étude surveillée avec la possibilité de travailler au CDI deux soirs par semaine.
- Une aide aux devoirs encadrée par un enseignant.
- Des activités culturelles, artistiques ou sportives.

Pour les élèves inscrits, la présence est obligatoire et ces derniers ne doivent pas sortir entre la fin des cours et le début de l'activité du soir.

2 - PRÉSENCE AU COLLÈGE :

La présence de l'élève est obligatoire en cours et en étude.

Aucune sortie n'est autorisée sur le temps scolaire et le temps de détente du midi (pour les demi-pensionnaires), sauf demande exceptionnelle écrite des familles.

- ♦ **EPS** - L'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'enseignement; l'inaptitude doit être exceptionnelle. L'élève dispensé de cours, par certificat médical ou demande exceptionnelle de la famille restera dans l'établissement. A l'appréciation de son professeur d'EPS, il accompagnera sa classe ou restera en étude. Aucune entrée différée ou sortie anticipée ne sera autorisée.
- ♦ **ÉTUDE (DÉBUT ET FIN DE JOURNÉE)** - Une autorisation annuelle dispensant des permanences en 1^{ère} ou en dernière heure de journée, sera transmise par la vie scolaire en fonction de l'emploi du temps de chaque classe.
- ♦ **SUPPRESSION D'UN COURS** - En cas d'absence d'un professeur, l'élève doit se rendre en étude. Cependant, si un cours ne peut pas être assuré en 1^{ère} heure ou en dernière heure de la journée, les élèves seront avisés par le responsable de la vie scolaire. Les parents pourront alors autoriser leur enfant, selon les cas, à rentrer à 9h25 ou sortir à 15h35. La présence au collège demeure obligatoire de 9h25 à 15h35.
- ♦ **TEMPS DU MIDI (12h25 à 13h45) -**
Élèves externes - Ils sortent à 12h25 et peuvent regagner le collège à **partir de 13h30**. Les élèves en étude en dernière heure de la matinée ou en première heure de l'après-midi pourront, avec l'accord parental et le visa de la vie scolaire, s'absenter. Il est rappelé que peuvent être programmés, sur ce temps du midi, des cours qui auront des incidences sur les heures de départ ou de retour au collège.
Élèves déjeunant au collège - Au cours de cette période sont mises en place des activités pastorales, ludiques, culturelles et sportives (Le CDI est ouvert). Les élèves sont tenus de ne pas sortir du collège.
Le midi, les autorisations de sortie exceptionnelle sont accordées par la vie scolaire et uniquement entre 12h25 et 13h30. L'élève ne peut sortir que si l'un des parents (ou un adulte mandaté par ces derniers) vient le chercher à l'accueil. L'élève passe alors sous sa responsabilité pour la sortie.

3 - ENTRÉES ET SORTIES :

Le matin - par les trois entrées du collège : accueil rue AMJ à partir de 8h00. Boulevard Pasteur (arrivée des cars) et porte Aiguillière à partir de 8h15. Entrée de 9h25 par l'accueil rue AMJ uniquement. Nous recommandons aux familles de demander à leur enfant d'entrer directement au collège plutôt que de rester aux abords en attendant la sonnerie.

Le midi à 12h25 et à partir de 13h30 sortie et entrée rue Anne-Marie Javouhey.

Sortie de 15h35 - Uniquement par le boulevard Pasteur. L'élève doit présenter son carnet de liaison pour quitter l'établissement. Dans le cas contraire il sera dirigé vers l'étude. Le responsable légal en sera informé sans délai.

***** Les élèves autorisés à sortir à 15h35 ne pourront revenir au collège qu'à 16h30, à la fin des cours.**

Sortie de 16h30 - Elèves prenant un car devant le collège sortie Bld Pasteur. Les autres sortie accueil ou par la porte Aiguillière.

4 - ABSENCES ET RETARDS :

ABSENCES - En cas d'absence, il est impératif de téléphoner avant 8h30 et avant 13h30 (pour les externes) à l'accueil : Tél. : 03 44 53 1166.

Tout élève rentrant après une absence, se présentera **dès son arrivée, au bureau de la vie scolaire** muni de son carnet de liaison, billet rose préalablement rempli et signé par ses parents. Au-delà de trois jours consécutifs d'absence, un certificat médical est souhaité. Il est également demandé de prévenir dès que possible du retour de l'élève.

Les demandes d'absence :

- pour rendez-vous médicaux, qui ne peuvent pas être pris en dehors des cours, sont à formuler auprès du bureau de la vie scolaire.
- pour raisons familiales exceptionnelles, doivent faire l'objet d'un courrier adressé au chef d'établissement.

RETARDS - La ponctualité est exigée.

En début de journée, ou d'après-midi (externes) : tout élève en retard doit passer au bureau de la vie scolaire pour signaler son arrivée (billet bleu du carnet de liaison à compléter).

En cours de journée, tout manquement à la ponctualité sera notifié sur le carnet de liaison.

5 - VIE EN COMMUN :

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation.

Une attitude décente tant sur le plan comportemental que vestimentaire s'impose à l'intérieur et aux abords du collège et lors des déplacements ou voyages organisés par l'établissement.

TRANSPORT SCOLAIRE -

Tout élève utilisant les transports scolaires se doit de respecter le règlement départemental de sécurité et de discipline du Conseil Général de l'Oise (remis en début d'année). Le collège peut être amené à réagir et sanctionner sur des comportements pouvant nuire au bon déroulement des transports.

TENUE COMPORTEMENTALE -

La mixité réclame des comportements respectueux en public : les débordements amoureux ne seront pas de mise au sein et aux abords du collège.

TENUE VESTIMENTAIRE / MAQUILLAGE -

Une tenue propre, discrète, soignée, adaptée à la vie scolaire est exigée. L'évolution de la mode et le goût des jeunes en matière de tenue vestimentaire ne permettent pas toutefois les excès. Sont interdits les tenues trop courtes et les shorts. Les tenues de sport telles que survêtement ou bermuda avec cordon de serrage à la taille sont réservées spécifiquement à la discipline. Le port de la capuche n'est autorisé qu'en cas de pluie. Le maquillage est interdit. Seules sont autorisées les teintures de cheveux et extensions de couleur naturelle. Les piercings sont interdits. Par mesure de sécurité, le port de boucles d'oreilles pendantes ou d'anneaux n'est pas accepté.

Le port de la blouse est obligatoire dans l'enceinte du collège. L'élève la boutonnera en cours et en étude. La blouse doit être propre et respectée en tant que telle. Doit apparaître lisiblement sur le torse le nom de l'élève, de préférence cousu ou brodé. Toute inscription portée devra être enlevée et toute déchirure réparée dans les plus brefs délais. Nous demandons que la longueur minimale de la blouse recouvre le genou.

Les effets personnels, notamment les sacs, les blousons, ... doivent être marqués au nom de l'élève. En l'absence de cette précaution, il devient impossible d'identifier le propriétaire.

Tout objet trouvé est rapporté à la vie scolaire, où il est répertorié et stocké pendant quinze jours. Passé ce délai, les objets sont considérés comme abandonnés. Ils seront, par la suite, remis à des œuvres caritatives, à chaque période de congés scolaires.

MISE EN RANG -

Dès la première sonnerie, annonçant l'entrée en cours, les élèves doivent se mettre en rang rapidement au point de rassemblement de leur classe. **Les élèves seront préalablement passés à leurs casiers.**

INTERCOURS -

Aux intercours, les élèves restent en classe, dans le calme, pour attendre leur professeur. Si le cours suivant le nécessite, le déplacement se fait en groupe, dans l'ordre, en circulant à droite dans les escaliers, tout en respectant le sens de circulation établi pour le bât. A.

RÉCRÉATIONS -

Il n'est pas autorisé de rester dans les couloirs ou salles de classes. Il est demandé aux élèves de se rendre dans leur cour spécifique. L'accès au parking à vélos est strictement interdit.

Concernant le temps du midi, les sacs et effets personnels seront rangés dans les casiers ou dans les différents lieux qui auront été mentionnés respectivement aux niveaux 6/5 et 4/3 au début de l'année scolaire.

Les bonbons et autres friandises (apportés avec modération) ne peuvent être consommés que pendant les récréations.

Le chewing-gum et les boissons énergisantes sont interdits.

SELF -

Les élèves respecteront l'ordre du passage au self.

Une carte de self est remise aux élèves inscrits pour l'année scolaire. En cas d'oubli de carte, l'élève déjeunera en fin de service. Les repas pris à titre exceptionnel seront acquittés à l'entrée du self auprès de la personne responsable.

Les élèves veilleront à manger dans le calme, à laisser leur table propre en quittant le self et à déposer leur plateau à la laverie en ayant pris soin de regrouper leurs déchets.

Toute boisson et autre consommation personnelle ne sont pas admises au self.

Les sacs ne sont pas autorisés. Ils doivent être déposés dans les casiers ou dans les différents lieux attitrés.

TABAC / CIGARETTE ÉLECTRONIQUE / ALCOOL / PRODUITS ILLICITES -

L'introduction et la consommation de tous ces produits sont strictement interdites dans l'enceinte et aux abords du collège. Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté.

Toute détention et consommation dans l'établissement et aux abords sont interdites et doivent être signalées aux services de police, avec toutes les conséquences pénales que cela peut avoir.

♦ TRANSACTIONS / ÉCHANGES -

Toute activité de commerce est interdite dans l'enceinte et aux abords du collège.

♦ RESPECT DES PERSONNES -

Chacun doit être respecté par les autres : il a droit à l'estime et à la confiance.

Moqueries et sarcasmes ne sont pas admis au collège. La politesse et la courtoisie sont à vivre envers tous. L'établissement doit être informé de tout acte de violence ou de jeu dangereux.

♦ RESPECT DES BIENS -

La qualité de la vie dans l'établissement dépend de tous.

Chacun veillera à la propreté du collège et se sentira responsable du matériel pédagogique et du mobilier scolaire mis à sa disposition. Il est évident que toute dégradation sera à la charge de son auteur.

Les manuels scolaires sont mis à la disposition des élèves pour une année. Ils devront être couverts. Les manuels perdus ou ayant subi des dégradations seront facturés à la famille.

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

♦ FALSIFICATION, TRICHERIE, PLAGIAT -

Ces actes graves et répréhensibles remettent en cause les relations de confiance.

♦ UTILISATION D'INTERNET / DE L'IMAGE -

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions pédagogiques de l'établissement.

Rappel à la loi : La diffusion d'information (écrits, photos, films...) sur des tierces personnes sans leur consentement, la propagation d'idées racistes ou antisémites, l'atteinte aux droits d'auteurs, sont punis par la loi.

6- BIENS PERSONNELS :

Le collège n'est pas responsable de l'argent ou des objets de valeur qui seraient perdus ou volés.

♦ OBJETS INTERDITS -

Ne sont pas autorisés : bracelet et montre connectés, appareil photo, laser, les objets dangereux (cutter, couteau...), briquet, allumettes, les revues qui n'auront pas été visées par un enseignant et tout objet incompatible à la vie au collège.

♦ OBJETS À USAGE INTERDIT -

L'usage du téléphone portable et de tout appareil personnel de messagerie est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. **Il doit être éteint dès l'entrée au collège jusqu'à la sortie.** L'usage du portable lors des sorties ou d'activités organisées par un enseignant est soumis à l'autorisation de ce dernier.

Il en est de même pour les lecteurs MP3, casques audio, jeux électroniques, tout usage dans l'enceinte du collège sera sanctionné.

♦ ORDINATEUR PORTABLE -

Sauf cas particulier, l'ordinateur portable doit rester à la maison.

7 - PREMIERS SOINS / ACCIDENTS SCOLAIRES :

La personne responsable assure les premiers soins et est à l'écoute des jeunes. Si l'état de santé d'un élève nécessite son retour à la maison ou une évacuation sanitaire, les parents seront prévenus.

Il est formellement interdit aux élèves d'appeler de leur propre initiative leurs parents pour rentrer chez eux.

Les parents sont invités à compléter avec le plus grand soin, la fiche sanitaire remise en début d'année scolaire et à notifier, si nécessaire, en cours d'année, toute nouvelle remarque concernant la santé de leur enfant.

Il est rappelé aux familles l'importance d'aviser la responsable des soins d'un traitement médical en cours sur ordonnance médicale. Selon la prescription, par souci de prévention, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie. L'élève ne doit pas les garder sur lui.

Tout accident sur le trajet ou dans l'enceinte du collège, doit être signalé au secrétariat au plus vite et dans les deux jours maximum pour réaliser une éventuelle déclaration.

8 - INFORMATIONS SI PERTURBATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

En cas d'intempéries ou autres raisons perturbant les transports scolaires et entraînant l'annulation des cours, les familles seront alors informées par le biais du site du collège : www.amjavouheysenlis.com, rubrique « actualités » et / ou par SMS.

Seule cette procédure est légitime pour la diffusion de l'information.

9- COMMUNICATIONS : Collège - famille

CARNET DE LIAISON ET AGENDA SCOLAIRE -

Le carnet de liaison sert de liaison officielle entre la famille et le collège. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession.

Il appartient aux familles de le vérifier régulièrement. Il doit être visé par ces dernières, à chaque fois qu'une communication s'y trouve mentionnée. Le carnet doit être présenté à la sortie de 15h35. En cas d'oubli, l'élève sera orienté en étude et la famille prévenue par la vie scolaire.

L'agenda ne doit pas porter d'annotations relevant de la vie privée. Il peut être consulté par les enseignants et les membres du personnel éducatif. Il est essentiel pour noter tous les devoirs.

Le cahier de texte en ligne peut être consulté sur École Directe, mais ne dispense en aucun cas l'élève de noter ses devoirs sur son agenda.

RELEVÉS DE NOTES ET BULLETINS -

Les relevés de notes sont transmis aux parents par École Directe.

Les bulletins trimestriels sont envoyés par la poste (selon la législation en vigueur).

10 - SANCTIONS :

Un cadre et des règles sont nécessaires pour que chacun apprenne à vivre dans le respect d'autrui.

En cas d'inobservation du présent règlement tant sur le plan travail que discipline, des sanctions seront appliquées en rapport avec la gravité du fait reproché. Elles rappellent le sens et l'utilité des règles ainsi que les exigences de la vie en collectivité. Elles sont centrées sur l'élève et son acte. Elles sont accompagnées d'un échange éducatif.

La finalité de la sanction est de promouvoir une attitude responsable de l'élève; le mettre en situation de s'interroger en prenant conscience de ses actes.

Les procédures de réparation à un manquement au règlement sont les suivantes :

⇒ Punitions scolaires :

- **Rappel à l'ordre** : remontrance verbale
- **Remarque portée sur le carnet de liaison** avec travail à refaire, travail supplémentaire ou autre sanction.
- **Exclusion du cours**. L'élève se présente à la vie scolaire puis est envoyé en étude.
- **Retenue** : Mardi soir (16h45 à 17h50); mercredi matin ou après-midi (si cours le matin)

⇒ Contrat collège / élève / famille

Le collège peut être amené à établir un contrat avec un élève et sa famille du fait d'un manque de travail caractérisé ou d'une attitude inadéquate aux règles établies. Le non respect du contrat peut amener l'établissement à prendre des décisions disciplinaires.

⇒ Sanctions disciplinaires :

- **Mise en garde de travail ou / et de comportement** conservée dans le dossier de l'élève
- **Avertissement de travail ou / et de comportement** conservé dans le dossier de l'élève
- **Un changement de classe** (prononcé par le chef d'établissement)
- **Une mesure conservatoire d'exclusion** peut être prise par le chef d'établissement
- **Une exclusion temporaire** (1 à 7 jours) du collège (prononcée par le chef d'établissement après entretien avec le jeune et sa famille)
- **Une exclusion définitive** (prononcée par le Conseil de Discipline).

Par principe d'harmonisation, pour les situations suivantes seront appliquées ces sanctions :

- * Trois oublis de blouse ou de carnet de liaison sur un trimestre : une heure de retenue
- * Exclusion de cours : trois heures de retenue.
- * Perte de son carnet de liaison : trois heures de retenue.
- * Remarques multiples dans le carnet de liaison : deux, voire trois heures de retenue.
- * Fait de violence : trois heures de retenue et avertissement de comportement.
- * Falsification : trois heures de retenue et mise en garde.
- * Tricherie, possession d'antisèches : trois heures de retenue et mise en garde (copie retirée et notée 1/20)
- * Suite à l'usage de son téléphone portable, l'élève sera sanctionné. L'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de la journée et remis au bureau de la vie scolaire. En cas de récidive, les parents devront se déplacer au collège pour le récupérer.
 - Sonnerie du téléphone portable dans l'enceinte du collège : une heure de retenue
 - Usage du téléphone portable dans l'enceinte du collège : trois heures de retenue.
 - Prise de photos ou films dans l'enceinte du collège : trois heures de retenue et mise en garde ou avertissement, voire autres procédures en fonction des utilisations des images.
- * Sortie du collège sans autorisation : trois heures de retenue et mise en garde.
- * L'introduction de matériel interdit sera sanctionnée, selon le cas, par une retenue le mercredi, voire une mise en garde ou un avertissement. L'élève se verra confisquer son bien qui sera remis au bureau de la vie scolaire. Il sera restitué directement aux parents.
- * Toute détention ou consommation de tabac / cigarette électronique, dans l'enceinte et aux abords du collège, sera sanctionnée par une retenue de trois heures le mercredi et une mise en garde voire un avertissement.
- * Toute détention ou consommation d'alcool / produit illicite, dans l'enceinte et aux abords du collège, sera sanctionnée par une exclusion temporaire, voire définitive de l'établissement.
- * Si l'élève a déjà une mise en garde, une deuxième mise en garde impliquera un avertissement (en distinguant travail et comportement).

Les retenues sont remises en main propre à l'élève et notifiées aux parents, représentants légaux via le site Ecole Directe.

11 – LES INSTANCES DÉCISIONNELLES :

⇒ L'entretien d'accompagnement :

En présence de l'élève, du professeur principal, des professeurs concernés et du responsable de la vie scolaire.

⇒ Le conseil d'éducation :

Il est composé de plusieurs membres de l'équipe éducative : le chef d'établissement, l'adjointe à la pastorale, le responsable de niveau, le professeur principal et le conseiller d'éducation.

En cas de trop nombreux manquements relatifs au travail ou /et la discipline, le conseil d'éducation, présidé par le chef d'établissement ou son représentant, est destiné à favoriser le dialogue avec l'élève, accompagné de ses parents ou de son tuteur, et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. La finalité de ce conseil est d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de ses agissements et de réagir en conséquence.

A l'issue de ce conseil, l'équipe éducative pourra demander l'application d'une sanction disciplinaire.

⇒ Le conseil de discipline :

Convoqué par le chef d'établissement, il statue suite à des manquements graves au règlement.

Siègent à cette instance : le chef d'établissement, le cadre d'éducation, l'adjointe à la pastorale, le responsable de niveau, l'animatrice pédagogique, le professeur principal, deux ou trois professeurs de la classe désignés par le directeur, le responsable de la vie scolaire du niveau, deux représentants de parents de l'APEL désignés par le président de l'association, les parents de l'enfant et ce dernier. Le chef d'établissement se réserve la possibilité de convoquer toute personne pouvant apporter des renseignements utiles à ce conseil.

Toute autre personne ne pourra être admise à ce conseil.

12 – ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

⇒ LA CHARTE INFORMATIQUE :

A consulter dans le carnet de liaison, pour le bon usage de l'outil informatique.

⇒ LA CHARTE SÉJOURS EN FAMILLE D'ACCUEIL OU EN CENTRE D'ACCUEIL :

Au cours des différentes sorties organisées par le collège, le règlement reste en vigueur. Pour les séjours en famille d'accueil ou en centre d'accueil, une charte sera remise à chaque participant. Leur rappelant les règles à respecter.

L'élève et ses parents seront signataires de cette dernière.

Le règlement est soumis à l'ensemble du Conseil d'établissement et adopté par le Conseil de direction. Celui-ci peut décider d'y apporter des compléments ou modifications.

Le règlement intérieur appliqué par tous les élèves, permettra à chacun de s'épanouir, de progresser, de VIVRE en développant toutes ses facultés intellectuelles, morales et spirituelles.

Tout ne peut pas être notifié sur ce présent règlement. Nous comptons sur le bon sens de chacun pour discerner ce qui permet, dans la sécurité de tous, de faciliter la vie de groupe et les bons rapports entre tous les membres de la communauté éducative.

Après une réflexion approfondie sur ce texte, les parents et l'élève s'engagent au respect du présent règlement.

« lu et approuvé » Fait le

Signatures :

Père ou tuteur

Mère

Élève

CHARTRE INFORMATIQUE

Le collège dispose d'ordinateurs équipés des principaux logiciels ainsi que d'une connexion internet. Ces ordinateurs sont accessibles aux élèves soit dans le cadre d'un cours, soit en autonomie au CDI.

Chaque élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- Respecter le matériel mis à disposition.
- Demander l'accord d'un enseignant avant de se connecter au réseau ou à Internet.
- Ne pas se connecter avec un autre nom d'utilisateur que le sien.
- Ne pas chercher à modifier la configuration du système ou du réseau.
- Ne télécharger aucun programme.
- Ne pas utiliser de cédérom ou clé USB personnels sans autorisation.
- N'utiliser Internet que dans un cadre scolaire (ni jeux, ni discussions en ligne).
- N'utiliser la messagerie que dans le cadre d'un projet pédagogique (accord d'un enseignant).
- Ne rien imprimer sans autorisation.
- Se déconnecter du réseau avant de quitter l'ordinateur.

Conformément à la loi :

- Ne pas consulter de sites à caractère raciste, violent, sectaire ou pornographique.
- Respecter le code de la propriété intellectuelle,
les lois sur les informations nominatives.

Au CDI, les ordinateurs ne sont utilisés que dans le cadre de travaux liés au programme scolaire ou à l'orientation.

Toute recherche sur Internet doit être précédée d'une recherche parmi les ressources propres au CDI (utilisation du logiciel BCDI).

Non respect des règles :

Le non respect de ces règles implique l'interdiction de l'usage du réseau pendant une durée déterminée par le Chef d'établissement, les documentalistes, les professeurs et le responsable du réseau. L'établissement pourra être amené à prendre une sanction, selon la nature de la transgression.

